



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 5 décembre 2016 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Donald Badger, maire.

PRÉSENTS :

Donald Badger, maire
Robert Chartier, conseiller n° 1
Lindsay Tuer, conseillère n° 2
Julian Tuer, conseiller n° 3
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4
Jacques Drolet, conseiller n° 5
Cedric Briggs, conseiller n° 6
Renaud Ayotte, directeur général, secrétaire-trésorier et secrétaire d'assemblée

INVITÉS :

Michael Ferland, inspecteur municipal et responsable d'urbanisme
Ralph Bird, inspecteur à la voirie

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
- 3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. URBANISME
- 5.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL
- 5.2. DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) D'OCTOBRE ET DE NOVEMBRE 2016
- 5.3. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #264-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #264-2008 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI
- 5.4. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #265-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #265-2008 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI
- 5.5. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #267-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS #267-2008 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI
- 5.6. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #271-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME #271-2008 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI
- 5.7. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #323-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONSERVATION DU SOL ET LA GESTION DES EAUX DE SURFACE #323 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI



- 5.8. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #330-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NORMES DE CONSTRUCTION DES CHEMINS #330-2010 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI
- 5.9. RÉOLUTION POUR APPROUVER L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT DES LOTS 5 193 174 ET 5 192 996
- 5.10. RÉOLUTION POUR APPROUVER L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT ET L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 5 192 542.
- 5.11. AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT #339-2016 CONCERNANT LA CITATION DU CIMETIÈRE BLUNT COMME BIEN PATRIMONIAL
- 5.12. AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT #313-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #313 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6. ADMINISTRATION
 - 6.1. DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS DE NOVEMBRE
 - 6.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET
 - 6.3. ADOPTION DU CALENDRIER 2017 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 6.4. RÉOLUTION VISANT À FAIRE L'ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES INFOTECH
 - 6.5. RÉOLUTION VISANT À APPROUVER ET AUTORISER LE PAIEMENT D'UN RÈGLEMENT HORS COUR
 - 6.6. RÉOLUTION VISANT À OCTROYER UN CONTRAT POUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE À L'HÔTEL DE VILLE
 - 6.7. RÉOLUTION POUR LE CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR DE LA CARTE BMO MASTERCARD
 - 6.8. DÉPÔT DU RAPPORT RÉVISÉ DU MAIRE
7. CHEMINS
 - 7.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VOIRIE
 - 7.2. RÉOLUTION VISANT À AUTORISER UN BUDGET DE 3 000 \$ POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE PROCÉDER À LA COUPE D'ARBRES ET DE BRANCHES PRÉSENTANT UN DANGER PRÈS DES CHEMINS
8. INCENDIE
 - 8.1. RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2016
9. VARIA
 - 9.1. COMITÉ DES CITOYENS POUR LA PROMOTION DE L'AGRO-FORESTERIE
10. COMPTES À PAYER
 - 10.1. RÉOLUTION POUR ANNULER LA RÉCLAMATION DE JOHN LEGGAT
11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19 h 34.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

n° 143-1216 **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Denis Vaillancourt, **APPUYÉ** par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité



3. PROCÈS-VERBAL

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

n° 144-1216 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Drolet, APPUYÉ par le conseiller Julian Tuer et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ 6 personnes étaient présentes.

5. URBANISME

5.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Permis ou certificats émis

8 permis ou certificats d'autorisation ont été émis en novembre 2016 :

- Coût total des permis émis : 660 \$
- Valeur des travaux effectués : 68 900 \$

Inspections et infractions

11 inspections ont été effectuées en novembre 2016 :

- 3 inspections régulières;
- 8 inspections de suivi des permis de 2015;
- Aucune infraction constatée.

Suivi des fosses septiques

- 21 copies de factures manquantes à recevoir sur un total de 380;
- Date limite pour fournir une preuve de vidange de la fosse septique : 31 décembre 2016.

LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EST DÉPOSÉ.

5.2. DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) D'OCTOBRE ET DE NOVEMBRE 2016

LES RAPPORTS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR LES MOIS D'OCTOBRE ET DE NOVEMBRE 2016 SONT DÉPOSÉS.

5.3. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #264-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #264-2008 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

A.M. AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Jacques Drolet, avec demande de dispense de lecture, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement #264-1-2016 modifiant le règlement de zonage #264-2008 afin de se conformer aux dispositions du Schéma



d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi concernant le Règlement sur l'écoulement et la gestion des eaux de surfaces (REGES), en vertu des dispositions de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1).

5.4. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #265-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #265-2008 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

A.M. AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Jacques Drolet, avec demande de dispense de lecture, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement #265-1-2016 modifiant le règlement de lotissement #265-2008 afin de se conformer aux dispositions du Schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi concernant le Règlement sur l'écoulement et la gestion des eaux de surfaces (REGES), en vertu des dispositions de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1).

5.5. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #267-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS #267-2008 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

A.M. AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Jacques Drolet, avec demande de dispense de lecture, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement #267-1-2016 modifiant le règlement sur les permis et certificats #267-2008 afin de se conformer aux dispositions du Schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi concernant le Règlement sur l'écoulement et la gestion des eaux de surfaces (REGES), en vertu des dispositions de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1).

5.6. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #271-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME #271-2008 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

A.M. AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Jacques Drolet, avec demande de dispense de lecture, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement #271-1-2016 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme #271-2008 afin de se conformer aux dispositions du Schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi concernant le Règlement sur l'écoulement et la gestion des eaux de surfaces (REGES), en vertu des dispositions de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1).

5.7. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #323-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONSERVATION DU SOL ET LA GESTION DES EAUX DE SURFACE #323 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

A.M. AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Jacques Drolet, avec demande de dispense de lecture, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement #323-2016 abrogeant le règlement sur la conservation du sol et la gestion des eaux de surface #323 afin de se conformer aux dispositions du Schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi concernant le Règlement sur l'écoulement et la gestion



des eaux de surfaces (REGES), en vertu des dispositions de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1).

5.8. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #330-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NORMES DE CONSTRUCTION DES CHEMINS #330-2010 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

A.M.

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Jacques Drolet, avec demande de dispense de lecture, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement #330-1-2016 modifiant le règlement sur les normes de construction des chemins #330-2010 afin de se conformer aux dispositions du Schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi concernant le Règlement sur l'écoulement et la gestion des eaux de surfaces (REGES), en vertu des dispositions de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1).

5.9. RÉSOLUTION POUR APPROUVER L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT DES LOTS 5 193 174 ET 5 192 996

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a reçu une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ de la part de Philip Hazan Architecte, mandataire de M. Dimitri Mavridakis;

ATTENDU QUE la nature de la demande est dans le but d'autoriser l'aliénation et le lotissement des lots 5 193 174 et 5 192 996;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire des deux lots;

ATTENDU QUE le lot 5 192 996 serait agrandi pour permettre un potentiel acéricole;

ATTENDU QUE l'aliénation et le lotissement corrigerait la problématique entourant la servitude existante pour le système septique;

ATTENDU QUE les superficies actuelles sont de 152.1 hectares pour le lot 5 193 174 et 0.05 hectare pour le lot 5 192 996;

ATTENDU QUE les superficies après le lotissement seraient de 127.7 hectares pour le lot 5 193 174 et 24.4 hectares pour le lot 5 192 996;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage #264-2008 de la municipalité de Bolton-Ouest;

ATTENDU QUE le projet rencontre les critères édictés à l'article 62 de la LPTAAQ;

n° 145-1216

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, **APPUYÉ** par la conseillère Lindsay Tuer QUE la municipalité recommande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'autoriser l'aliénation et le lotissement des lots 5 193 174 et 5 192 996.

Adoptée à l'unanimité

5.10. RÉSOLUTION POUR APPROUVER L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT ET L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 5 192 542.

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a reçu une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ de la part de Louis Désourdy, propriétaire de la compagnie Roch Vallières Inc;



ATTENDU QUE la nature de la demande est dans le but d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricole d'une partie du lot 5 192 542;

ATTENDU QU'une résidence était déjà présente avant le décret de 1980;

ATTENDU QUE cette résidence a été détruite par un incendie;

ATTENDU QUE le propriétaire désire modifier l'emplacement pour une nouvelle résidence pour des raisons de sécurité et de nuisance;

ATTENDU QUE cette nouvelle résidence serait construite à l'intérieur d'une superficie de 5000 mètres carrés;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pour réaliser ce projet;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage #264-2008 de la municipalité de Bolton-Ouest;

ATTENDU QUE le projet rencontre les critères édictés à l'article 62 de la LPTAAQ;

n° 146-1216 **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Julian Tuer, **APPUYÉ** par le conseiller Denis Vaillancourt QUE la municipalité recommande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricole d'une partie du lot 5 192 542.

Adoptée à l'unanimité

5.11. AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT #339-2016 CONCERNANT LA CITATION DU CIMETIÈRE BLUNT COMME BIEN PATRIMONIAL

A.M. AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Robert Chartier, avec demande de dispense de lecture, pour adoption à une séance ultérieure tenue après l'expiration du délai de 60 jours de la date d'avis de motion et avant l'expiration du délai de 120 jours de la date d'avis de motion, le projet de règlement de citation #339-2016 concernant la reconnaissance du cimetière Blunt comme bien patrimonial.

Désignation du bien :

Le Cimetière Blunt est situé sur le lot # 5 192 369 sur le chemin Bailey, propriété de Construction Gyloo Inc et contient 31 épitaphes, tel que le démontre le plan d'arpentage réalisé par Migué & Fournier le 11 mai 2016, minute 3647. Il a une superficie de 252.6 m².

Motifs de la citation :

La pression actuelle causée sur le cimetière par les activités de la carrière/sablière est importante. La protection de ce bien historique patrimonial devient ainsi nécessaire.

Le cimetière Blunt est un témoin du XIXe siècle important de l'émergence des municipalités de la région, dont Bolton-Ouest.

Il contient également une valeur historique et archéologique importante puisqu'il s'agit des pierres tombales des premiers arrivants d'Europe venus s'installer dans la région. Ces personnes ont forgé ce qu'est devenu la municipalité actuellement.



Le sous-comité pour la préservation des cimetières dans la municipalité de Bolton-Ouest a exprimé ses préoccupations pour la préservation de ce cimetière, car il est un témoin clé de la naissance de Bolton-Ouest.

Le règlement entrera en vigueur à la date de la transmission de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble situé dans le périmètre du site. Toute personne intéressée peut faire ses représentations, concernant le projet de citation, auprès du Comité consultatif d'urbanisme.

5.12. AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT #313-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #313 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

A.M

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Robert Chartier, avec demande de dispense de lecture, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement #313-2016 modifiant le règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme afin d'inclure dans les pouvoirs du comité les pouvoirs accordés à un conseil local du patrimoine en vertu des dispositions de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1).

6. ADMINISTRATION

6.1. DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS DE NOVEMBRE

- Formation sur les développements récents en droit municipal (2017) par le Barreau le 17 mars 2017.....**324.23\$**
- 2 formations ADMQ : une sur l'adjudication des contrats municipaux et des appels d'offre ainsi qu'une sur les règles concernant les bénévoles de la municipalité, formation sur les approbations et autorisations ministérielles en matière de finances municipales..... **716.29\$**
- Formation COMAQ sur la gestion des risques en matière contractuelle du 9 décembre 2016 **500.14\$**
- Formation COMAQ sur les cas d'exception au processus d'appel d'offre : notion d'équivalence, fournisseurs uniques et autres cas prévus par la loi (29 novembre 2016)..... **500.14\$**
- Formation COMAQ sur la rémunération et son traitement fiscal du 2 décembre 2016..... **500.14\$**
- Bureau en gros : commande de fournitures de bureau et d'un meuble de rangement pour la cuisine du bureau..... **474.97\$**
- 2 Formations COMBEQ pour l'inspecteur municipal : Une sur l'émission des permis, certificats ou attestations et une sur la gestion des situations et des clientèles difficiles..... **664.56\$**

LE RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EST DÉPOSÉ.

6.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET

Il y aura une séance extraordinaire du Conseil municipal sur le budget le 12 décembre 2016 à l'hôtel de Ville à 19h30.



6.3. ADOPTION DU CALENDRIER 2017 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit adopter le calendrier 2017 des séances ordinaires du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les dates suivantes sont proposées:

Lundi 16 janvier 2016 19h30
Lundi 6 février 19h30
Lundi 6 mars 19h30
Lundi 3 avril 19h30
Samedi 6 mai 9h30
Lundi 5 juin 19h30
Lundi le 3 juillet 19h30
Lundi le 7 août 19h30
Lundi le 11 septembre 19h30
Samedi le 7 octobre 9h30
Lundi le 13 novembre 19h30
Lundi le 4 décembre 19h30

n° 147-1216 **IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Lindsay Tuer, **APPUYÉ** par le conseiller Jacques Drolet que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017 soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

6.4. RÉOLUTION VISANT À FAIRE L'ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES INFOTECH

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de temps à autre du service de soutien de la compagnie Infotech pour son système de gestion et de comptabilité;

ATTENDU QU'il est plus économique d'avoir une banque de temps comme le tarif horaire est moins élevé;

n° 148-1216 **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Denis Vaillancourt, **APPUYÉ** par le conseiller Julian Tuer que le paiement d'une banque de 28 heures Infotech par la municipalité au montant de 1 960 \$ + taxes soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

6.5. RÉOLUTION VISANT À APPROUVER ET AUTORISER LE PAIEMENT D'UN RÈGLEMENT HORS COUR

ATTENDU QUE M. Michael Lagimonière poursuit la municipalité pour les dommages subit par son véhicule suite à la chute d'un arbre municipal sur celle-ci en 2015;

ATTENDU QU'après l'évaluation du dossier, il a été recommandé par le directeur général de régler le dossier afin de limiter les frais et les coûts pour la municipalité;

n° 149-1216 **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Cedric Briggs, **APPUYÉ** par la conseillère Lindsay Tuer que le paiement d'une somme de 3 000 \$ par la municipalité à M. Michael Lagimonière comme règlement hors cour soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité



6.6. RÉSOLUTION VISANT À OCTROYER UN CONTRAT POUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE À L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'un service de déneigement pour son hôtel de ville;

ATTENDU QUE M. John Rhicard a fait une proposition à la ville de s'occuper pour l'hiver 2016-2017 avec un tracteur, une lame et un souffleur pour la somme de 1 450 \$ + taxes;

n° 150-1216

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, **APPUYÉ** par le conseiller Denis Vaillancourt que le contrat de déneigement de l'hôtel de ville de la municipalité par M. John Rhicard au montant de 1 450 \$ + taxes soit octroyé.

Adoptée à l'unanimité

6.7. RÉSOLUTION POUR LE CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR DE LA CARTE BMO MASTERCARD

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la société de conclure une entente avec la Banque de Montréal (la « Banque ») à l'effet de fournir du crédit à la société au moyen d'un compte de carte MasterCard d'entreprise;

ATTENDU QUE la société a le pouvoir et l'autorité d'emprunter de l'Argent et d'obtenir autrement du crédit, et de fournir des éléments d'actif en garantie;

n° 151-1216

IL EST RÉSOLU par la conseiller Jacques Drolet, **APPUYÉ** par le conseiller Julian Tuer que la société soit autorisée à conclure un contrat avec la Banque à l'effet de fournir du crédit à la société au moyen d'un compte de carte MasterCard d'entreprise dont le montant ne dépasse pas 1000 \$ CA ou US ou tout autre montant supérieur à ce dernier que les membres de la direction de la société peuvent çà l'occasion juger approprié. En vertu du contrat, des cartes MasterCard d'entreprise de la Banque pourront être émises au nom des employés de la société, lesquelles seront reliées au compte de la carte MasterCard d'entreprise que la société possède à la Banque. La société assumera la responsabilité du paiement de tous les montants, y compris les frais divers et les intérêts, portés au compte d'entreprise conformément aux conditions substantiellement stipulées dans l'ébauche du contrat de compte de carte MasterCard d'entreprise soumise au Conseil d'administration et approuvée par la présente par ce dernier;

ET QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le maire agissant ensemble soient par la présente autorisés à conclure au nom de la société un contrat de compte de carte MasterCard d'entreprise avec la Banque conformément aux conditions stipulées substantiellement dans l'ébauche approuvée par le conseil d'administration, et aux changements ou modifications que les signataires peuvent à leur seule discrétion juger appropriés, et à signer tout autre document et à faire toute autre chose qu'ils peuvent à leur seule discrétion juger appropriée ou souhaitable relativement au contrat de compte de carte MasterCard d'entreprise et au programme qu'il régit, ou dans le but de les mettre en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

6.8. DÉPÔT DU RAPPORT RÉVISÉ DU MAIRE

LE RAPPORT RÉVISÉ DU MAIRE EST DÉPOSÉ.



7. CHEMINS

7.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VOIRIE

Travaux effectués :

- Le pavage du chemin Glen est finalement terminé; ils ont travaillé de 7h00 jusqu'à 4h00 le lendemain matin pour la finir. Tous les raccordements aux entrées privées ont été bien remodelé. Nous avons profité de la présence de la compagnie de pavage pour asphalter la première partie de Paramount pour éliminer le problème de nids de poule récurrent par-dessus le ruisseau.
- Les travaux du chemin Stagecoach ont été complétés dans le délai prévu, et pour un peu moins que l'estimation d'origine.
- Nous avons placé des roches dans le fossé du chemin Stagecoach pour contrer l'érosion.
- La municipalité a engagé Excavation Richard Bouthillette pour placer des roches dans les fossés et bâtir des trappes de sédimentation pour combattre l'érosion sur la côte du chemin Stagecoach.
- Les trappes de sédimentation aux chemins Paramount et Cousens ont été nettoyées, et les andains accumulés sur les accotements des chemins ont été abaissés.
- Lors d'une opération policière, Transport Québec a fait détourner la circulation sur Stagecoach, faisant ensuite une surface de planche à laver impassable sur la pente montante. La niveleuse a passé deux fois par la suite pour rendre le chemin circulaire.
- Notre enseigne radar a été endommagé durant la fin de semaine sur le chemin Argyll, elle a été réparée et remis en service.

LE RAPPORT DE LA VOIRIE EST DÉPOSÉ.

7.2. RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER UN BUDGET DE 3 000 \$ POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE PROCÉDER À LA COUPE D'ARBRES ET DE BRANCHES PRÉSENTANT UN DANGER PRÈS DES CHEMINS

ATTENDU QU'il y a quelques arbres notamment sur les chemins Brill, Argyll et Paramount qui penchent dangereusement vers les chemins et qui devraient être coupés avant l'hiver par mesure de prudence;

ATTENDU QUE M. Robert St-Pierre a l'équipement et l'expertise requise et que son taux horaire est de 80\$/heure + taxes;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit un budget maximal de 3 000 \$ + taxes;

n° 152-1216 **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Denis Vaillancourt, **APPUYÉ** par la conseillère Lindsay Tuer qu'un budget maximum de 3000 \$ + taxes soit accordé au directeur général pour des travaux d'émondage et de coupe d'arbres présentant un danger pour les chemins municipaux soit fait et que celui-ci produise par la suite un rapport détaillé au conseil des dépenses faites.

Adoptée à l'unanimité



8. INCENDIE

8.1. RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2016

22 octobre 2016
274 \$
Sortie de route

23 octobre 2016
96 \$
Arbre tombé sur les fils d'Hydro-Québec

9 novembre 2016
1 552 \$
Fausse alarme

LE RAPPORT INCENDIE EST DÉPOSÉ.

9. VARIA

9.1. COMITÉ CITOYEN POUR LA PROMOTION DE L'AGRO-FORESTERIE

Un questionnaire sur l'inventaire pour la promotion de l'agroforesterie à Bolton-Ouest a été envoyé aux citoyens.

10. COMPTES À PAYER

Solde à la banque au 31 octobre 2016	271 883,28	\$
Déboursés de novembre 2016	178 811,13	\$
Dépôts de novembre 2016	142 463,25	\$
Solde à la banque au 30 novembre 2016	235 535,40	\$
CPG	505 184,53	\$
CPG Parcs et terrains de jeu	149 651,16	\$

n° 153-1216

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, **APPUYÉ** par le conseiller Cedric Briggs que les comptes du mois de novembre 2016 soit approuvés et que les paiements du 5 décembre 2016 au montant de 129 376,55\$ soient émis.

Adoptée à l'unanimité

10.1 RÉSOLUTION POUR ANNULER LE PAIEMENT DE LA RÉCLAMATION DE M. JOHN LEGGAT

n° 154-1216

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, **APPUYÉ** par le conseiller Denis Vaillancourt que le paiement de la réclamation de John Leggat soit annulé.

Adoptée à l'unanimité



11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 17.

Renaud Ayotte
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Donald Badger
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE LUNDI 16 JANVIER 2017 À 19 h 30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

RA/js